



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale du Val-d'Oise
Préfecture du Val d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105 - CEDEX
95010 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 08/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCI LES CLOS DE BOISSY

Chemin de la Maladrerie
95650 Boissy-L'aillierie

Références : ud95-2026-0180
Code AIOT : 0100310371

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2026 dans l'établissement SCI LES CLOS DE BOISSY implanté Chemin de la Maladrerie 95650 Boissy-L'aillierie. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI LES CLOS DE BOISSY
- Chemin de la Maladrerie 95650 Boissy-L'aillierie
- Code AIOT : 0100310371
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCI LES CLOS DE BOISSY est propriétaire du terrain situé Chemin de la Maladrerie, à Boissy-l'Aillier. Le terrain, situé en partie sud-ouest de la parcelle n°ZB1, est loué depuis environ deux mois à la société STRABAT, une entreprise de travaux.

Auparavant, le terrain était occupé par la SAS CBCI, qui a cessé son activité en septembre 2025, en laissant sur place divers équipements ainsi que des déchets. Lors de la signature du bail, la société STRABAT a convenu avec la SCI LES CLOS DE BOISSY de reprendre pour son propre compte le matériel abandonné, soit pour l'utiliser dans le cadre de son activité, soit pour le revendre, et de procéder à l'évacuation des éventuels déchets présents sur le site.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 06/07/2025, article R511-9	Sans objet

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas constaté d'activité relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'inspection rappelle toutefois à l'exploitant que **les déchets présents sur le site doivent être évacués vers des filières dûment agréées**, conformément à la réglementation en vigueur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : article R511-9 du Code de l'environnement
Thème(s) : Situation administrative, Déchets
Prescription contrôlée : <u>Rubrique 2711</u> Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ . (D) <u>Rubrique 2712</u> Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 27191. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² (E) <u>Rubrique 2713</u> Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 :La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² . (D)

Rubrique 2714

Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³. **(D)**

Rubrique 2760 Installations de stockage de déchets autres que ceux mentionnés à la rubrique 2720

3. Installation de stockage de déchets inertes **(E)**

Constats :

Lors de la visite du site, l'inspection a constaté que le site était clôturé et le portail d'entrée cadenassé. L'inspection a également constaté la présence d'un seuil à l'entrée du site, constitué de terre et d'une poutre en béton. Le locataire a indiqué que le seuil a vocation à prévenir les intrusions et les dépôts sauvages de déchets sur la parcelle.

L'inspection a constaté que le sol naturel est partiellement remanié et stabilisé avec des graviers. Il ne porte pas de traces d'hydrocarbures ou d'autre pollution. L'inspection a constaté que toute la surface du site (estimée à 1 600 m²) est occupée par du matériel de chantier ainsi que des déchets, disposés aléatoirement de part et d'autre d'une allée grossière d'environ 3 mètres de large.

Lors de la visite ont été notamment recensés :

- 5 véhicules hors d'usage (VHU),
- du matériel de chantier en métal, principalement des étais, coffrages, entonnoirs, armatures et fers à béton.
- une dizaine de pneus usagés
- des rouleaux de film plastique de protection dans leur emballage d'origine
- des poutrelles de coffrages en bois pour la plupart en bon état
- des déblais de chantier (terre et gravats)
- une cuve d'huile de coffrage
- des blocs de pierre triés dans des « big-bag » de chantier
- des gaines en plastiques.

Le représentant de la société STRABAT a indiqué être en phase d'installation mais qu'il prévoit, dans un délai d'environ deux mois, de réorganiser le site et notamment de regrouper les véhicules hors d'usage en vue de leur enlèvement, de trier le matériel de construction en vue de son réemploi dans le cadre de son activité d'entrepreneur de travaux. Le représentant de la société STRABAT a également indiqué qu'il ne prévoit pas de faire construire d'auvent ou d'autre structure et que le stockage du matériel aura lieu à ciel ouvert. Il est prévu de niveler et stabiliser le terrain pour permettre le stockage ainsi que la circulation des véhicules et engins.

Rubrique 2711

L'inspection n'a pas constaté la présence de déchets d'équipement électriques ou électroniques sur la parcelle. Le site ne relève donc pas de la rubrique 2711.

Rubrique 2712

Lors de la visite du site, l'inspection a constaté la présence de 5 véhicules manifestement hors d'usage (absence de pneus, pare-choc scié entièrement, etc.). Il n'a pas été constaté d'activité de démontage ou de découpage de véhicules. La surface dédiée à l'entreposage de véhicules hors d'usage étant inférieure à 100 m², le site ne relève pas de la rubrique 2712.

Rubrique 2713

La visite du site a permis de constater la présence de nombreux objets métalliques. La plupart, comme les pièces d'échafaudages, sont encore utilisables car en bon état. D'autres, moins nombreuses peuvent être considérées comme des déchets. La surface dédiée à l'entreposage de déchets métalliques étant toutefois inférieure à 100 m², le site ne relève pas de la rubrique 2713.

Rubrique 2714

L'inspection a constaté la présence de déchets non dangereux de cartons, plastiques, caoutchouc, et bois. Le volume étant toutefois en deçà de 100 m³, le site ne relève pas de la rubrique 2714.

Rubrique 2760

La visite d'inspection a permis de constater la présence de terre et gravats ainsi que des blocs de pierres rangés dans des « big-bag » de chantier. Compte-tenu des faibles volumes de terre et gravats (environ 20 m³) et de la nature de l'activité de la société STRABAT, le site n'est pas une installation de stockage de déchets inertes au sens de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

En conclusion, le site n'est pas classable dans une rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Type de suites proposées : Sans suite